



AÉROPORT LYON-SAINT EXUPÉRY

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPÉRY, la société AÉROPORTS DE LYON, va mettre à disposition, dans le cadre d'une convention constitutive de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'aéroport LYON-SAINT EXUPÉRY, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 52.863 m², pour une durée de 52 ans, moyennant le versement d'une redevance telle que prévue au guide des redevances domaniales s'appliquant sur le site des aéroports.

Cette autorisation d'occupation temporaire aura pour objet la conception, le financement, la construction, l'entretien, et l'exploitation d'un bâtiment destiné à l'exercice des activités d'entrepôt et de bureaux.

Elle sera consentie sous les clauses, charges et conditions résultant du cahier des clauses et conditions générales applicable aux autorisations d'occupation temporaire et d'utilisation du domaine public délivrées sur les aéroports de Lyon (CCCG), ainsi que de toute la réglementation applicable à l'activité aéroportuaire.

Cette publicité est réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Toute demande d'information complémentaire pourra être faite à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.